

**NOTES EXPLICATIVES**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-107-2021**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES  
USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-514**

---

Ce règlement a pour objet de permettre les usages C-3 et d'exclure certains usages de cette classe pour la zone H-514.

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-107-2021

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-514

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille de la zone H-514, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement.

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mai 2021.

---

DIANE LAVOIE  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

ANNEXE A

**Grille des spécifications** Numéro de zone : **514**  
Dominance d'usage : **H**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1					
		bi et trifamiliale	H-2					
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3					
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4	●				
		maison mobile	H-5					
		collective	H-6					
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1					
		de détail local	C-2					
		de services professionnels et spécialisés	C-3	●				
		d'hébergement et de restauration	C-4					
de divertissement et d'activités récréatives		C-5						
de détail et de services contraignants		C-6						
de débits d'essence		C-7						
et services reliés à l'automobile		C-8						
de gros		C-9						
lourd et activité para-industrielle		C-10						
Industrie	de prestige	I-1						
	légère	I-2						
	lourde	I-3						
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	●					
	institutionnel et administratif	P-2						
	communautaire	P-3						
	infrastructures et équipements	P-4						
Agricole	culture du sol	A-1						
	élevage	A-2						
	élevage en réclusion	A-3						
Cons.	conservation	CO-1						
	récréation	CO-2						
Autres	usages spécifiquement permis		●					
	usages spécifiquement exclus		●					
	usages additionnels							

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
623 - Salon de beauté, de coiffure et autres salons;	
Usages spécifiquement exclus :	
Voir au verso	
Usages additionnels:	

BÂTIMENT	Structure	isolée		●			
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	1,5			
		latérale (m)	min.	5/15			
		latérale sur rue (m)	min.				
		arrière (m)	min.	7			
	Bâtiment	largeur (m)	min.				
		hauteur (étages)	min.	2			
			max.	3 [1]			
hauteur (m)		min.	7				
		max.	21				
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )		min.					
superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> )	min.						
projet intégré				●			

NOTES PARTICULIÈRES	
[1] La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages à partir de 18 m de la ligne avant de terrain. La hauteur maximale du bâtiment est de 5 étages à partir de 50 m de la ligne avant de terrain.	
Malgré toute disposition à ce contraire, une seule enseigne détachée est permise par terrain. Cette enseigne doit être sur socle ou muret.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	45		
		profondeur (m)	min.	30		
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	480		
	Angle	largeur (m)	min.	50		
		profondeur (m)	min.	30		
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	630		

RAPPORTS	logement/bâtiment	max.			
	espace bâti/terrain (%)	max.	30		
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.			

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-20	[1667-01-2012, art. 17]
2019-08-16	[1667-83-2019, art. 1]
2020-01-24	[1667-93-2019, art. 1]

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée				
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)		36		
	Zone patrimoniale				

Grille des spécifications		Numéro de zone : <b>514</b>
		Dominance d'usage : <b>H</b>
<i>Page 2</i>		
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	4291 Transport par taxi; 4731 Studio de radiodiffusion (accueil d'un public); 4741 Studio de télévision (accueil d'un public); 5333 Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses; 6241 Salon funéraire; 6249 Autres services funèbres; 626 Service pour les animaux domestiques; 6353 Service de location d'automobiles; 6393 Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées); 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation); 6596 Service d'arpenteurs-géomètres; 6598 Service de vétérinaires (animaux domestiques); 6834 École de beaux-art et de musique; 6835 École de danse; 6393 Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées); 6598 Service de vétérinaires (animaux domestiques); 6836 École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes);	
<b>Usages complémentaires:</b>		
<b>NOTES PARTICULIÈRES:</b>		